

PAR COURRIEL

Québec, 31 janvier 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Coalition avenir Québec  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 novembre 2024, la députée de D'Arcy-MgGee a inscrit au feuilleton une question visant à connaître les mesures que le ministre entendait mettre en œuvre pour réduire significativement le nombre de situations de maltraitance envers les personnes vulnérables. Elle faisait ainsi référence au [Rapport annuel 2023-2024 – Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité Chapitre II – Politique de lutte contre la maltraitance](#) (ci-après « Rapport annuel 2023-2024 »), qui fait état d'une hausse importante des signalements de situations de maltraitance traités par les commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS). Ceux-ci sont passés de 5 241 en 2022-2023 à 8 420 en 2023-2024, soit une augmentation de 60 %.

Cette hausse de signalements ainsi que des dossiers de plaintes et d'interventions peuvent s'expliquer par l'élargissement du signalement obligatoire pour les personnes majeures en situation de vulnérabilité, dont les personnes qui résident dans une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial (RI-RTF), les personnes dont l'inaptitude a été constatée par une évaluation médicale, et les personnes en situation de vulnérabilité qui résident dans une résidence privée pour aînés. À ce sujet, un numéro spécial du [bulletin d'information RI-RTF](#) a été diffusé en décembre 2023 dans le but d'informer les acteurs concernés de l'organisation des ressources sur la maltraitance, de même que de leurs rôles et responsabilités à ce sujet.

Aussi, les prestataires de soins et de services de santé ont une meilleure connaissance de leurs rôles et responsabilités grâce aux formations offertes au sujet de la maltraitance dans le réseau de la santé et des services sociaux.

... 2

Ces formations de même que différents outils d'information et de sensibilisation développés par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux ont été modifiés et portent maintenant sur la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

À noter également que le gouvernement du Québec déploie de nombreuses mesures pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes majeurs en situation de vulnérabilité. En plus d'avoir bonifié la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (Loi 6.3), un troisième [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 – Reconnaître et agir ensemble](#), qui comprend des engagements de douze ministères et organismes permettant d'agir sur plusieurs fronts, est en cours de mise en œuvre. Parmi ses 56 mesures, plusieurs contribuent à contrer la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité par des actions de sensibilisation, de formation, par l'accompagnement de ces personnes, de leurs proches, ainsi que des intervenants qui les côtoient.

Mentionnons également la mise en place de la ligne provinciale nationale d'écoute, de référence et d'accompagnement, spécialisée en matière de maltraitance, dont le mandat a été élargi aux adultes en situation de vulnérabilité, en plus des personnes âgées. La Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA) reçoit les appels de personnes potentiellement victimes ou témoins de maltraitance, de même que d'intervenants souhaitant se faire conseiller par rapport à une situation vécue dans le cadre de leur travail.

En complément des mesures mises en place pour mettre fin aux situations de maltraitance, le gouvernement œuvre au déploiement de la bientraitance, une approche qui constitue un facteur de protection contre la maltraitance. Elle fait notamment la promotion d'attitudes et de comportements positifs et respectueux des choix et des préférences de la personne, y compris de ses refus, et ce, dans tous les milieux de vie. En cela, elle représente un levier complémentaire dans la lutte contre la maltraitance et peut prévenir son apparition.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lionel Carmant', written in a cursive style.

Lionel Carmant